ARRETE PLACANT UN AGENT CONTRACTUEL

A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du ……………………… fixant les conditions d’exercice du travail à temps partiel dans la collectivité ;

Vu la demande écrite en date du ………………… présentée par M………………………………………………, ………………………………… *(grade)* pour accomplir un service à temps partiel à raison de ………… % du temps plein ;

Considérant que le temps partiel sur autorisation est accordé à l’agent contractuel **employé depuis plus d’un an à temps complet**, pour le compte de la collectivité qui l'emploie ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif auquel elle participe, sous réserve des nécessités de service ;

Considérant que M……………………………………………… remplit les conditions pour bénéficier du temps partiel sur autorisation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du …………………, M………………………………………………, né(e) le ………………, exercera ses fonctions à temps partiel à raison de ………… % (qui ne peut être inférieur à 50 %) du temps plein pour une période de ……………………… mois (entre 6 mois et un an).

Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

**ARTICLE 2** : Les horaires de travail de M……………………………………………… sont ainsi aménagés :

- …………………………………………………………………………………………………………

- …………………………………………………………………………………………………………

**ARTICLE 3** : L’intéressé(e) percevra en conséquence à compter du ………………………, ………… % du traitement et des primes ou indemnités afférentes à son grade (\*).

**ARTICLE 4 :** La durée du temps partiel ne pourra excéder le terme du contrat.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ………………………,

NOTIFIE A L’AGENT LE : Le …………………………,

*(date et signature)* Le Maire *(ou le Président)*,

*(\*) Dans le cas de services à temps partiel représentant 80 ou 90 % du temps plein, la fraction du traitement, de l’indemnité de résidence et des primes et indemnités est égale respectivement aux 6/7èmes et aux 32/35èmes du traitement, des primes et indemnités.*